



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

RÈGLEMENT 2010-171

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-011 CONSTITUANT UN COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 mai 2010 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2010-170 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 97-011 constituant un comité consultatif d'urbanisme soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6 est remplacé par le suivant :

« Le comité est composé d'un membre du conseil municipal, soit le président de la commission de l'aménagement et de l'urbanisme ou en cas d'absence, le vice-président de la commission de l'aménagement et de l'urbanisme. »

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le premier paragraphe de l'article 9 est remplacé par le suivant :

« Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personnes ressources, l'inspectrice municipale et en cas d'absence le directeur des services techniques »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 3 mai 2010.

Règlement adopté le 7 juin 2010.

Publié le 9 juin 2010.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier